

ANNEXE III : EXIGENCES DE PRECISION POUR L'ETALONNAGE DES INSTALLATIONS DE COMPTAGE

L'incertitude maximale autorisée (en %) pour l'étalonnage des composants de l'installation de comptage s'élève à :

- Classe 0.2 TC et TT :	± 0.05
- Classe 0.2 Wh. — mètre	$\pm 0.05/\cos\phi$
- Classe 0.5 TC et TT :	± 0.1
- Classe 0.5 Wh. — mètre	$\pm 0.1/\cos\phi$
- Classe 1 Wh. — mètre	$\pm 0.2/\cos\phi$
- Classe 2 Wh. — mètre	$\pm 0.5/\cos\phi$
- Classe 2 varh. — mètre	$\pm 0.5/\sin\phi$
- Classe 3 varh. — mètre	$\pm 0.5/\sin\phi$

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci.

Namur, le 3 mars 2011.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET